



SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 167
Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSSELIN Albert, GOSSSELIN Bernard, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNIER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 289

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Convention de répartition des Agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes

Exposé

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre et selon l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette répartition est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes.

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Afin de simplifier et rationaliser la procédure tout en respectant les différentes étapes conformément à la réglementation, deux types de convention sont nécessaires :

- La présente convention de répartition des agents, suite à la restitution de la compétence voirie, entre l'EPCI et les 15 communes du pôle de proximité des Pieux,
- Les conventions de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux.

Le projet de convention de répartition des Agents a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée, à savoir 4 équivalents temps plein (ETP).

La base retenue pour la répartition des agents est la surface estimée des voiries communales revêtues. Ces surfaces sont estimées, à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Voies figurant en zones constructibles (A et C pour une carte communale, U et Au pour un PLU ou POS): linéaire des voies x 4,5 mètres,

- Voies figurant en zones non constructibles (NC et B pour une carte communale, A, Nh et N pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 3,5 mètres.

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune se retire du service commun, elle se verra transférer l'agent affecté au poste pour la quotité de temps qui lui correspond.

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés, elles percevront des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

En décidant d'adhérer au service commun, les communes transférant les agents à la Communauté d'Agglomération, celle-ci prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission de territoire ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 173 – Contre : 1 – Abstentions : 34) :

- **Approuve** la convention de répartition des Agents du service régie Voirie conformément au projet ci-annexé,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/12/17
et publication ou notification
du : 15/12/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONVENTION DE REPARTITION DES AGENTS SUITE A LA RESTITUTION PAR LA CAC DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES -Pôle de Proximité des Pieux-

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La Commune de BENOISTVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur GANCEL Daniel, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de BRICQUEBOSQ

Représentée par son Maire, Monsieur COLLAS Hubert, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de FLAMANVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur FAUCHON Patrick, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de GROSVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur HAYE Laurent, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de HEAUVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur GUERIN Alain, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de HELLEVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur LAMOTTE Jean-François, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de LES PIEUX

Représentée par son Maire, Monsieur LEPETIT Jacques, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de LE ROZEL

Représentée par son Maire, Monsieur LAMOTTE Noël, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de PIERREVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur LEMONNIER Thierry, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT CHRISTOPHE DU FOC

Représentée par son Maire, Madame HAMON Myriam, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Représentée par son Maire, Monsieur DENIAUX Johan, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SIOUVILLE HAGUE

Représentée par son Maire, Monsieur BOTTIN Bertrand, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SOTTEVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur SANSON Bruno, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SURTAINVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur BONNISSENT Jérôme, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de TREAUVILLE

Représentée par son Maire, Madame MAHIEU Monique, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « La ou Les Commune(s) », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant le retour de la compétence voirie aux communes en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1er décembre 2017 ;

PREAMBULE

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre et selon l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette répartition est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes.

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Afin de simplifier et rationaliser la procédure tout en respectant les différentes étapes conformément à la réglementation, deux types de convention sont nécessaires :

- La présente convention de répartition des agents, suite à la restitution de la compétence voirie, entre l'EPCI et les 15 communes du pôle de proximité des Pieux,
- Les conventions de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée, à savoir 4 équivalents temps plein (ETP).

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention est applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : BASE DE REPARTITION

La base retenue pour la répartition des agents est la surface estimée des voiries communales revêtues. Ces surfaces sont estimées, à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Voies figurant en zones constructibles (A et C pour une carte communale, U et Au pour un PLU ou POS): linéaire des voies x 4,5 mètres
- Voies figurant en zones non constructibles (NC et B pour une carte communale, A, Nh et N pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 3,5 mètres.

Tableau de répartition des voies entre les communes

Communes	Constructible	Non Constructible	Surface voirie évaluée	% répartition
Benoistville	682	4 055	17 262	2,37%
Bricqueboscq	2 331	3 639	23 226	3,19%
Grosville	1 758	8 771	38 610	5,31%
Helleville	1 822	4 999	25 696	3,53%
Pierreville	1 581	8 448	36 683	5,04%
St Christophe du Foc	1 818	1 830	14 586	2,00%
St Germain le Gaillard	2 368	13 237	56 986	7,83%
Sotteville	1 340	3 194	17 209	2,37%
Flamanville	10 355	10 351	82 826	11,38%
Héauville	252	8 361	30 398	4,18%
Le Rozel	992	5 505	23 732	3,26%
Les Pieux	17 919	17 886	143 237	19,69%
Siouville-Hague	7 689	8 153	63 136	8,68%
Surtainville	8 674	17 228	99 331	13,65%
Tréauville	570	14 878	54 638	7,51%
Total	60 151	130 535	727 556	100,00%

ARTICLE 4 : REPARTITION DES AGENTS

Sur la base de répartition décrite à l'article 3, il a été calculé la part des agents, en quotité de temps, qui revient à chaque commune. A partir de cette répartition, les agents ont été affectés par commune en cherchant à se rapprocher du temps de travail des agents.

Cependant, l'affectation d'un agent à l'un des 4 groupes de communes pourra être modifiée en fonction des entretiens avec les agents, sans que les groupes de communes en soit affectés.

Si les critères fixés par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation conduisent à un écart important avec les % d'affectation des agents par commune, il sera procédé, à la demande d'une commune, à la modification des pourcentages d'affectation des temps de travail des agents aux communes

Affectation des agents par commune

Nom Prénom	Qualité / Statut	Catégorie	Grade	Communes
PAIN Daniel	Non titulaire	C	Agent de Maîtrise	St Germain le Gaillard + Surtainville + Le Rozel
AUBERT Sylvain	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	Les Pieux + Pierreville
LAHAYE Rémy	Fonctionnaire	C	Agent de Maîtrise	Flamanville + Treauville + Saint Christophe du Foc + Heauville
LEVAVASSEUR Dominique	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	Siouville + Sotteville + Bricquebosq + Helleville + Grosville + Benoistville

Cette répartition des agents par commune conduit à fixer la clé de répartition des charges par commune.

Répartition en ETP pour les communes par groupe

Communes	% répartition surface voirie	ETP par groupe de commune	% par commune
St Germain le Gaillard	7,83%	11,08	31,65%
Le Rozel	3,26%	4,61	13,18%
Surtainville	13,65%	19,31	55,17%
	1 agent	35,00	100%
Pierreville	5,04%	7,14	20,39%
Les Pieux	19,69%	27,86	79,61%
	1 agent	35,00	100%
St Christophe du Foc	2,00%	2,80	7,99%
Flamanville	11,38%	15,89	45,40%
Héauville	4,18%	5,83	16,66%
Tréauville	7,51%	10,48	29,95%
	1 agent	35,00	100%
Benoistville	2,37%	3,26	9,32%
Bricqueboscq	3,19%	4,39	12,55%
Grosville	5,31%	7,30	20,85%
Helleville	3,53%	4,86	13,88%
Sotteville	2,37%	3,25	9,30%
Siouville-Hague	8,68%	11,94	34,10%
	1 agent	35,00	100%
Total	100,00%	140,00	

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers les communes, dans le respect de la répartition prévue à l'article 4 de la présente convention.

Les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Les agents fonctionnaires** : Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Les agents contractuels de droit public** : Ils conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée)

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Ce transfert s'établit dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune n'adhère pas ou se retire du service commun, elle se verra transférer l'agent affecté au poste pour la quotité de temps qui lui correspond.

ARTICLE 6 : COUT DU TRANSFERT DE PERSONNEL

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

Les communes percevront des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

En décidant d'adhérer au service commun, les communes transférant les agents à la Communauté d'Agglomération, celle-ci prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera traitée par avenant.

Fait à
en seize exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean-Louis VALENTIN

Le Maire de la Commune
De BRICQUEBOSCQ

Hubert COLLAS

Le Maire de la Commune
De GROSVILLE

Laurent HAYE

Le Maire de la Commune
de BENOISTVILLE

Daniel GANCEL

Le Maire de la Commune
de FLAMANVILLE

Patrick FAUCHON

Le Maire de la Commune
de HEAUVILLE

Alain GUERIN

Le Maire de la Commune
De HELLEVILLE

Jean-François LAMOTTE

Le Maire de la Commune
De LE ROZEL

Noël LAMOTTE

Le Maire de la Commune
De ST CHRISTOPHE DU FOC

Myriam HAMON

Le Maire de la Commune
De SIOUVILLE HAGUE

Bertrand BOTTIN

Le Maire de la Commune
De SURTAINVILLE

Jérôme BONNISSANT

Le Maire de la Commune
de LES PIEUX

Jacques LEPETIT

Le Maire de la Commune
de PIERREVILLE

Thierry LEMONNIER

Le Maire de la Commune
de ST GERMAIN LE GAILLARD

Johan DENIAUX

Le Maire de la Commune
de SOTTEVILLE

Bruno SANSON

Le Maire de la Commune
de TREAUVILLE

Monique MAHIEU